

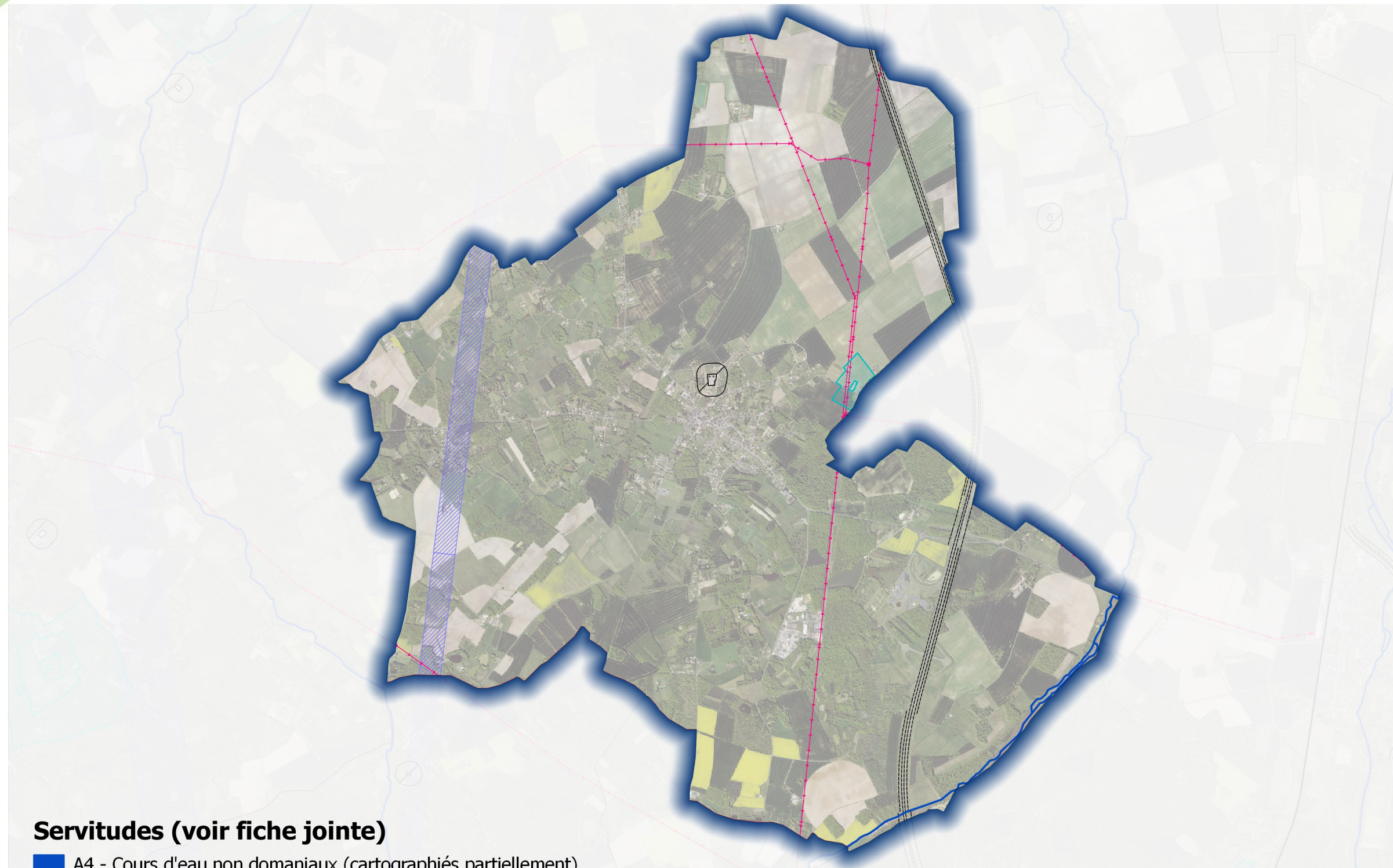


Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.






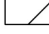



Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L. 151-43.

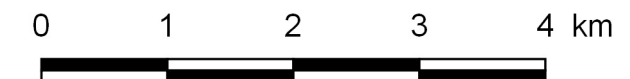
Les servitudes sont représentées de façon schématique.
Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.

Contraintes d'aménagement Commune de Varennes-Changy



Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (cartographiés partiellement)
-  AS1 - Conservation des eaux potables et minérales
-  EL3 - Navigation intérieure : halage et marche-pied, conservation du domaine public fluvial
- EL7 - Servitudes d'alignement (non cartographiées)
 -  EL11 - Voies express et déviations d'agglomérations
 -  I4 - Electricité : établissement des lignes électriques
 -  Init1 - Cimetières
 -  PT2 - Télécommunications : protection contre les obstacles
 -  PT3 - Télécommunications : communications téléphoniques et télégraphiques
 -  T7 - Relations aériennes : servitudes à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)





Commune de VARENNES-CHANGY

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts en Gâtinais

Données
NumériquesPlan des
gestionnaires

A4	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X	Le Puiseaux Canal des Rivières Neuves Canal de la Chalerie Fossé de la Brigaudière GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS		
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales	X	Forage de Varennes-Changy GESTIONNAIRE : ARS Délégation Territoriale du Loiret 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS	X	X
EL7	Servitudes d'alignement	X	RD 41 et 42 GESTIONNAIRE : Conseil Départemental du Loiret Direction des Routes Départementales		
EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération	X	Autoroute A77 GESTIONNAIRE : APRR DISI 36 rue du docteur SCHMITT 21850 Saint Apollinaire	X	X
I4	Transport et distribution d'énergie électrique – ligne aérienne à haute tension	X	Ligne 225 kV NO1 Villemandeur-Gien Ligne 90kV NO1 Lorris-Lorris Ligne 90 kV NO1 Villemandeur-Lorris Ligne 90 kV NO2 Villemandeur-Les Payolles GESTIONNAIRE : RTE 21 rue Pierre et Marie Curie 45143 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	X	X
INT1	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X	Cimetière communal GESTIONNAIRE : EPCI	X	X
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	X	GESTIONNAIRE : DDJSCS 122 rue Faubourg Bannier 45000 ORLEANS		

<p>PT2</p> <p>Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles</p>	X	<p>Liaison hertzienne Corquilleroy dépôt de Nevoy, tronçon Corquilleroy dépôt de Nevoy</p> <p>Zone spéciale de dégagement : hauteur maximale des obstacles 181 m. Décret du 27 décembre 1993</p> <p>GESTIONNAIRE : ARMEE de TERRE Direction des Télécommunications et de l'Informatique RENNES</p>	X	X
<p>PT3</p> <p>Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication</p>	X	<p>Câble souterrain n°532 et 45062</p> <p>GESTIONNAIRE : France Télécom Unité Régionale de réseau Orléans 10 bis rue Eugène Vignat 45068 ORLEANS Cedex</p>		
<p>T7</p> <p>Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement</p>	X	<p>Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979.</p> <p>GESTIONNAIRE : DGAC</p>	X	X